



RÉPUBLIQUE

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAGNY**

2024 0030

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence d'Alain Molliens, Maire.

Etaient présents : Mesdames Margot Robit, Godeleine Ducroquet, Fanny Roussel, Fanny Couture et Vanessa Véru
Messieurs Alain Molliens, Philippe Choque, Alain Spriet, Jérôme Many, Benoît Durand et David Labelle

Absents excusés : Sylvain Vittecoq qui donne procuration à Alain Spriet
Marie-Hélène Reverdy qui donne procuration à Philippe Choque
Marc-Etienne Meyer

Désignation d'un secrétaire de séance : Alain Spriet

Date de convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage : 19 septembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 14 présents : 11 votants : 13

OBJET : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que la Trésorerie Principale de la Commune a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la trésorerie n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 943.60 €

Il précise que ces titres concernent des redevances de locations de salle des fêtes et inscription à la cantine garderie. Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
T165-2022	CANTINE	0.60 €
T213-2020	CANTINE	7.50 €
T239-2017	CANTINE	16.00 €
T450-2020	LOCATION SALLE DES FETES	19.50 €
T449-2020	LOCATION SALLE DES FETES	250.00 €
T220-2022	LOCATION SALLE DES FETES	650.00 €
	TOTAL	943.60 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur Le Trésorier,
Vu le décret n° 98-129 du 29 décembre 1998,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier
Principale de la Commune dans les délais légaux.
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des
motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Par voix pour : 00 voix contre : 13 abstention : 00

D'accorder l'admission en non-valeur les créances communales dont le détail figure en pièce jointe

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain MOLLIENS

